



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-73

Conseil d'Administration du 13/10/2022

AUTORISATION ESTER EN JUSTICE procédure recours devant TA Rennes concernant traitement demande CITIS

CONDITIONS DE TRAVAIL

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le Conseil Médical (*anciennement Comité Médical et Commission de Réforme*) est compétent pour instruire et traiter les demandes de Congés pour Invalidité Temporaire Imputables au Service (*CITIS*).

Les membres du Conseil d'Administration sont informés du dépôt d'une requête au tribunal administratif de Rennes (*requête 2204512-4*) émanant d'un agent d'une commune affiliée au CDG. Ce dernier a saisi le Tribunal administratif de Rennes contre une décision implicite de rejet du 11 août 2022, née du silence gardé 2 mois par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sur un recours gracieux reçu le 10 juin. Cette saisine faisait suite au refus du 24 mai 2022 d'enregistrer la demande de CITIS reçue le 26 avril 2022 par le Maire de ladite commune affiliée et envoyée ensuite directement au Président du Conseil Médical après un silence de 3 semaines, en application de l'article 5-2 du décret n° 87-602.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **de donner délégation à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice** (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que la Présidente représente l'institution en justice) **dans le cadre de ce recours contentieux** (*requête 2204512-4*) ;
- **d'autoriser Madame la Présidente à désigner un cabinet d'avocat et à signer une convention d'honoraires avec ledit cabinet ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à prendre en charge les frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221019-111-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-10-2022

Publication le : 19-10-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN